

Chambre des communes

efforts en vue d'assurer l'application du programme le plus rapidement possible.

• (1500)

Le ministre a-t-il décidé d'appuyer le rétablissement du programme d'intervention d'urgence pour les travailleurs de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique?

M. Valcourt: Monsieur le Président, je sympathise avec tous les Canadiens qui travaillent dans l'industrie de la pêche.

Je communiquerai avec mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, qui est responsable de la gestion des ressources, et nous examinerons ensemble la situation de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, puis nous déciderons des mesures qui s'imposent.

M. David D. Stupich (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je pense que le ministre reconnaît que le problème a été créé par le gouvernement lorsque celui-ci a modifié la Loi sur l'assurance-chômage et augmenté le nombre de semaines de travail donnant droit aux prestations.

Par ailleurs, le gouvernement contrôle l'exploitation des ressources et il a écourté la saison de pêche. En fait, c'est le gouvernement qui est responsable de la situation et j'espère que la réponse du ministre sera favorable et ne tardera pas, puisqu'il reconnaît lui-même l'importance d'agir rapidement.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je signale au député que le programme d'intervention d'urgence s'applique principalement dans les cas de prises insuffisantes. Or, il n'y a pas eu de situation semblable en Colombie-Britannique.

En effet, la quantité de roque de hareng et de saumon pris est aussi élevée, sinon plus élevée, que la moyenne des cinq dernières années.

De nos jours, grâce aux nouveaux engins de pêche et à la capacité des pêcheurs de se déplacer, le volume des prises est aussi important que par le passé, même si ces prises sont beaucoup plus concentrées. Cette situation entraîne les changements structurels qui se produisent actuellement au sein de l'industrie.

M. le Président: Je sollicite la bienveillance de la Chambre. Comme il est 15 heures, il est de mon devoir, conformément à ce qui a été ordonné plus tôt aujourd'hui, de demander au député de Port Moody—Coquitlam de se rendre à la barre de la Chambre. Je

demande le calme absolu au cours des prochaines minutes.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES**LE DÉPUTÉ DE PORT MOODY—COQUITLAM**

M. le Président: Monsieur Waddell, vous comparez à la barre parce que vos pairs ont décidé que votre conduite à la Chambre, le mercredi 30 octobre 1991, constituait une atteinte aux privilèges de la Chambre des communes du Canada.

Juste avant l'ajournement, peu après 20 heures, vous avez obtenu la parole pour un rappel au Règlement. Après votre intervention, le vice-président s'est prononcé sur votre rappel au Règlement et a ajourné les travaux de la Chambre conformément aux dispositions du Règlement. Vous avez alors quitté votre place, enfreignant les usages, et vous vous en êtes pris au sergent d'armes, qui est un fonctionnaire de la Chambre, et vous avez tenté par la force de l'empêcher d'emporter la masse.

Le sergent d'armes est au service de la Chambre et il agit en vertu de l'autorité du Président. La masse est le symbole non seulement du pouvoir de la Chambre, mais aussi de ses privilèges.

Les privilèges des députés découlent du droit constitutionnel du Canada. La liberté de parole est, de ces privilèges, l'un des plus vénérés, mais elle est indissociable de la responsabilité d'en faire un usage judicieux pour le plus grand bien du Canada.

Cette liberté ne permet pas de dire tout ce qu'on veut en toute circonstance, ni d'agir au mépris des règles de la Chambre ou aux usages de la politesse.

Il ne fait guère de doute que tous les députés déplorent l'incident d'hier soir. Vous-même, dans la déclaration que vous avez faite plus tôt à la Chambre, avez dit le regretter et avez présenté des excuses à la Chambre.

Néanmoins, compte tenu de la gravité de vos actes, la Chambre s'est prononcée en faveur d'une motion m'ordonnant de vous réprimander. Vous êtes un député qui a été dûment élu. Il vous incombe de représenter vos électeurs et de remplir vos devoirs et obligations de député. En vous acquittant de ces lourdes obligations, il est essentiel que vous respectiez en tout temps cette institution, ses règles et ses coutumes.

La Chambre des communes ne peut accomplir son travail que lorsque tous les députés respectent sa dignité et observent ses règles. La Chambre et tous ceux qui chérissent et respectent cette institution jugent très trou-